

Le Recteur de l'académie de
Toulouse

Par délégation

**AFFICHAGE PERMANENT
OBLIGATOIRE**

Arrêté du 17 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration du département de Tarn-et-Garonne

Le recteur de l'académie de Toulouse, par délégation le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les courriels de la FSU (octobre 2023), UNSA Education 82 (décembre 2023) SGEN CFDT (décembre 2023)

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration départemental (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration départemental institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne comprend, outre le directeur académique ou son représentant qui le préside, le responsable de la division des ressources humaines et de l'organisation scolaire 1^{er} degré ou la responsable de la division de l'organisation scolaire et de la scolarité.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration **du département de Tarn-et-Garonne** les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU 82

a) Représentants titulaires 5 sièges

Rubio Sandra
Andrieu Olivier
Mangenot Guillaume
Defruit Stéphane
Caillaud Julien

b) Représentants suppléants 5 sièges

Musso Henri
Léon Marion
Hermet David
Deilhes Sophie
Lescure Camille

2. Au titre de l'UNSA éducation 82

a) Représentants titulaires 2 sièges

Loire Sylvie
Van-Camp Carole

b) Représentants suppléants 2 sièges

Lefebvre Sandrine
Upont Corinne

3. Au titre du Sgen-CFDT 82

a) Représentants titulaires 2 sièges

Marquez-Cayla Olivier
Courty Jean Martial

b) Représentants suppléants 2 sièges

Raynal Fatiha
Born Delphine

4. Au titre de la FNEC-FP FO 82

a) Représentant titulaire 1 siège

Aufaure Romain

b) Représentant suppléant 1 siège

Bekhdadi Rudolphe

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration départemental (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration départemental instituée auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne comprend le directeur académique ou son représentant qui la préside.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration du département de Tarn-et-Garonne les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020.

La composition de la formation spécialisée du comité social d'administration départemental est modifiée comme suit à compter du 1er juillet 2023 :

1. Au titre de la FSU 82

a) Représentants titulaires 5 sièges

Mangenot Guillaume
Rubio Sandra
Lescure Camille
Andrieu Olivier
Defruit Stéphane

b) Représentants suppléants 5 sièges

Musso Henri
Bonhomme Guy
Léon Marion
Hermet David
Debals Fabien

2. Au titre de l'UNSA éducation 82

a) Représentants titulaires 2 sièges

Loire Sylvie
Pelissier Alexandrine

b) Représentants suppléants 2 sièges

Lefebvre Sandrine
Luchini Marine

3. Au titre du Sgen-CFDT 82

a) Représentants titulaires 2 sièges

Born Delphine
Raynal Fatiha

b) Représentants suppléants 2 sièges

Vicart-Cros Carine
Maadhui Yazidou

4. Au titre de la FNEC-FP FO 82

a) Représentant titulaire 1 siège

Bekhdadi Rudolphe

b) Représentant suppléant 1 siège

Aufaure ROMAIN

Article 5

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services départementaux.

Fait à Montauban, le 17 janvier 2024,

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne



Cyril Le Normand